

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**24-DCM-DGS-032**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 06 février 2024.

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE L'USP FOOTBALL.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

**Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville du Pradet accompagne le développement de la vie associative dans un partenariat constructif par le biais notamment de conventions d'objectifs et de moyens et/ou de subventions de fonctionnement approuvée lors de conseils municipaux.

Depuis plusieurs années, l'équipe municipale témoigne ainsi son attachement au tissu associatif pradetain, sa diversité et son dynamisme participant grandement au mieux-vivre ensemble de notre ville.

Afin de mener à bien ses actions, l'USP Football sollicite la Ville pour l'acquisition d'un minibus.

Cette mesure s'inscrit en complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations annuellement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'objectifs et de moyens de l'USP Football validée lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021 ;

Il est ainsi proposé au conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de **5 000 euros**, (*cinq mille euros*) sur présentation de la facture acquittée,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires à cette mise en œuvre,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Marine DESIDERI**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.